

Violence physique envers les personnes âgées

La violence physique est l'utilisation délibérée de la force physique ou de traitements brutaux contre une personne dans le but de l'intimider ou de lui causer des blessures ou un malaise. Une personne n'a pas besoin d'être blessée pour avoir subi de la violence physique.

Exemples de violence physique

- Frapper, donner des coups de poing, pousser ou bousculer, brûler, tirer les cheveux, faire trébucher, secouer, étrangler, pincer et utiliser une arme.

La violence physique comprend également

- mauvais usage de médicaments (p. ex., surmédication, retrait de médicaments, administration de calmants);
- restriction de mouvements ou immobilisation non nécessaire;
- alimentation forcée;
- confinement forcé (p. ex., dans une chambre, un lit ou un fauteuil).

La violence physique peut aussi être de nature sexuelle. La violence sexuelle regroupe tous les comportements sexuels à l'endroit d'une personne sans que celle-ci en soit pleinement consciente ou sans obtenir son consentement.

- Par exemple, une exposition inappropriée de certaines parties du corps, des commentaires à caractère sexuel non sollicités, une aide non nécessaire pour l'habillage ou la toilette, des attouchements ou un acte sexuel forcé, ou encore un acte sexuel sous la menace.

La violence physique peut être exercée contre n'importe qui

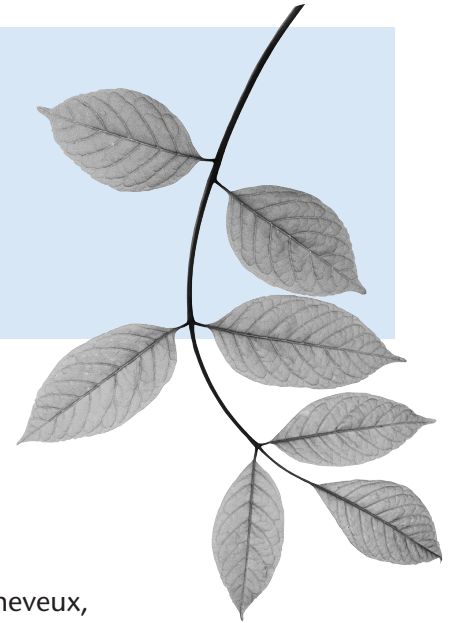
- La violence physique peut être exercée contre toute personne âgée, peu importe son niveau d'activité, ses capacités physiques ou mentales, son revenu, son sexe, sa culture, son état de santé ou son niveau d'éducation.
- La violence physique peut être exercée contre toute personne âgée, qu'elle vive seule, avec sa famille ou dans un établissement de soins.

Qui sont les agresseurs?

- La plupart du temps, l'agresseur est une personne que la personne âgée connaît, comme un membre de la famille (enfant d'âge adulte, conjoint, petit-enfant), un ami, un voisin, un soignant ou un propriétaire. Cependant, il peut également être une personne qui lui est étrangère.
- L'agresseur est souvent une personne de qui dépend la personne âgée pour des soins.
- Il s'agit souvent d'une personne de confiance.

Les personnes âgées devraient maintenir des liens avec d'autres personnes : l'isolement est le plus important facteur de risque de la violence physique.

Nota : Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.



Conseils aux personnes âgées : la prévention de la violence et la sécurité

- Parlez à une personne en qui vous avez confiance (ex., un médecin, un policier, un membre du clergé, un membre du personnel de la Section des services aux aînés – Protection des adultes, un membre de la famille ou un ami) et qui peut vous aider à explorer les diverses options possibles et à élaborer un plan assurant votre sécurité.
- Restez actif dans la collectivité et maintenez des liens avec des membres de la famille et des amis en qui vous avez confiance.
- Mettez au point un système de surveillance mutuelle avec une personne qui vit à l'extérieur de chez vous avec qui vous prendrez contact régulièrement. Gardez la maîtrise de votre vie autant que possible. Apprenez vos droits et n'ayez jamais peur de demander de l'aide.
- La violence physique et l'agression sexuelle sont reconnues comme des crimes dans le *Code criminel du Canada* – Pour obtenir de l'aide, téléphonez à la GRC (867-667-5555).



Tout le monde mérite d'être traité avec respect et dignité

Vous n'êtes pas seul – vous pouvez obtenir de l'aide

Section des services aux aînés — Protection des adultes : tél. 456-3946; sans frais 1-800-661-0408, poste 3946